

Aide aux investissements pour les gîtes ou locations de meublés de tourisme

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Présentation du dispositif

L'aide intervient pour la création de nouveaux équipements ou la restructuration en profondeur d'équipements en fonctionnement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide concerne les meublés de tourisme (gîtes ou locations de meublés).

— Critères d'éligibilité

Ils doivent respecter les conditions suivantes :

- obtenir un classement "Meublé de Tourisme" pour la durée de l'engagement de 10 ans ou obtention d'un label de qualité,
- maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement du solde de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité ou de la cession du bien immobilier avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- inscription sur [TOURINSOFT](#) pour la durée de l'engagement,
- s'engager à faire les déclarations pour la perception des taxes de séjour et à participer à l'observatoire du tourisme,
- respect du référentiel de qualité "Style de projets" avec recours à un architecte d'intérieur recommandé,
- prévoir l'accessibilité au handicap moteur et à au moins une autre famille de handicap avec dérogation pour impossibilité architecturale caractérisée,
- ne pas avoir bénéficié de cette aide départementale depuis moins de 5 ans.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont financés :

- les missions architecturales, l'intervention d'un architecte d'intérieur et décorateurs,
- les audits énergétiques,
- les travaux de gros œuvre et de second œuvre sur le bâtiment,
- les équipements retenus dans le référentiel "Styles de Projets",
- l'assainissement et réseaux,
- le recours aux énergies renouvelables.

Le montant minimum des travaux est de 30 000 € HT.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Sont exclus les biens mobiliers et les travaux réalisés par des entreprises.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 20% du montant HT de la dépense éligible. Le plafond d'aide de 15 000 € par gîte dans la limite de 2 par opérateur ou projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour toute demande d'informations : Tourisme 61 au 02 33 28 88 71 ou à tourisme61@orne.fr

Organisme

DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Hôtel du Département**
27 Boulevard de Strasbourg
CS 30528
61017 ALENÇON CEDEX